

BC Avry
Michael Pillonel
Impasse de la Foret 6
CH-1782 Lossy

T +41 78 618 17 59
info@bcavry.ch
www.bcavry.ch

Concept de protection Badminton et AirBadminton à partir du 1^{er} mars 2021

Version : 1er mars 2021

Auteur : Michael Pillonel



1. Situation initiale (site web OFSPO)

Le 24 février 2021, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir certaines mesures prises pour lutter contre la hausse des contaminations de COVID-19. Certains de ces assouplissements, qui seront dans un premier temps valables du 1^{er} au 31 mars 2021, concernent aussi le sport. Les activités sportives en plein air sans contacts corporels seront à nouveau autorisées par groupes de 15 personnes au maximum et les installations sportives correspondantes seront à nouveau ouvertes. Les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans (nés en 2001 ou après) pourront à nouveau faire du sport sans restriction, mais toujours sans spectateurs. Si la situation épidémiologique le permet, d'autres assouplissements devraient être décidés le 22 mars. Ils pourraient concerner les activités sportives en salle ainsi que les manifestations sportives en présence de public en nombre restreint.

Les cantons peuvent en tout temps prendre des mesures plus restrictives que celles de la Confédération. Dans ce cas, les mesures du canton s'appliquent.

2. Les règles suivantes sont toujours en vigueur :

- Les sportif/ves et entraîneur.e.s/personnes **encadrantes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer aux entraînements**. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, contacter leur médecin ainsi que toutes les personnes participant au groupe d'entraînement.
- Respect des **règles d'hygiène** de l'OFSP.
- **Social Distancing** avant et après le sport (1.5 m au minimum entre toutes les personnes, pas de contact physique) → Handshakes interdits !
- **Enregistrement des personnes participantes** pour permettre de suivre les chaînes potentielles d'infection et si possible, garder la même composition des groupes.
- Particulièrement les **personnes à risque** doivent respecter les directives spécifiques de l'OFSP.
- **Quarantaine** : En cas de suspicion, l'entraîneur(e)/responsable COVID-19 sera informé. Il/elle informera toutes les personnes de contact (athlètes et entraîneur.e.s/personnel), qui entreront immédiatement en auto-quarantaine jusqu'à ce que la décision finale de quarantaine soit prise par les autorités cantonales.

3. Objectifs

- Tenue d'entraînements dans le strict respect des directives nationales et cantonales, ainsi que les mesures de protection.
- Les règles sont clairement applicables pour les clubs et centres de badminton, ainsi que pour les centres de performance du sport d'élite et de masse, sont respectées par les joueurs/ses et peuvent être appliqués au badminton et au AirBadminton.
- Chaque club doit établir un concept individuel et concret sur la base du concept de protection général s'il propose des activités ou événements réunissant plus que 5 personnes, et l'harmoniser avec les concepts des fournisseurs des installations sportives.

4. Responsabilité

La responsabilité pour la mise en pratique du présent concept incombe aux responsables des clubs. Dans notre club, il s'agit de Christophe Stammel. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement (Tél. +352 691 899 620 ou christophestammel@hotmail.de).

5. Application au badminton

Entraînements et compétitions pour les jeunes nés en 2001 ou après

Les activités sportives pour les enfants et les adolescents nés en 2001 ou après, y compris les compétitions sans public, peuvent être organisées sans restriction. Cela s'applique tant aux espaces clos et à l'extérieur. Swiss Badminton recommande de limiter la taille des groupes par salle de gym standard à un maximum de 20 personnes, y compris les entraîneur.e.s.

Les personnes encadrantes/entraîneur.e.s/fonctionnaires doivent respecter une **distance min. de 1.5 mètre et porter un masque**.

Selon l'ordonnance fédérale, il n'y a aucune restriction sur la taille des groupes pour les jeunes nés en 2001 ou après. Néanmoins, Swiss Badminton recommande le suivant :

- Avoir une division temporelle/séparation en secteurs/groupes de disciplines/catégories (matin/après-midi ou samedi/dimanche).
- Avoir une division locale : si possible, répartir l'événement sur plusieurs salles
- Contrôle du flux de personnes (définir l'entrée/sortie, préciser le sens de la marche)

5.1. Groupes d'entraînements pour personnes dès 21 ans

Activités sportives individuelles ou en groupe de **15 personnes au maximum** (y compris les entraîneur.e.s/encadrant.e.s) pour les personnes nés en 2000 ou avant : seuls les sports sans contact physique en plein air sont autorisés. Soit les masques sont obligatoires, soit une distance min. de 1.5 m s'applique. Par exemple, il serait possible de jouer au AirBadminton.

5.2. Entraînements de groupes nationaux et régionaux de la relève

Les groupes d'entraînement nationaux de la relève, organisés par Swiss Badminton ou coordonnés avec la fédération, sont autorisés à poursuivre leurs activités. Cela concerne les mesures liées aux équipes nationales ou les stages d'entraînement décentralisés. L'élément déterminant est que tous les participant.e.s à l'entraînement disposent d'une Talentcard nationale ou régionale.

5.3. Entraînement et compétition des ligues semi-professionnelles (LNA)

Des activités d'entraînement et des matchs de compétition d'équipes LNA peuvent avoir lieu. La ligue doit élaborer un concept de protection distinct. Le modèle sera fourni par Swiss Badminton.

6. Entraînements en salle pour les jeunes nés en 2001 ou après, ainsi que le sport de compétition autorisé

6.1. Principes

- Swiss Badminton recommande de limiter la taille des groupes par salle de gym standard à un maximum de 20 personnes, y compris les entraîneur.e.s.
- Si plusieurs groupes s'entraînent en même temps, l'ordre d'arrivée et de départ de la salle ou de l'infrastructure doit être clairement défini.
- Si avant ou après l'entraînement, un autre club/une autre discipline utilise la salle, le transfert doit respecter les principes directeurs.

L'utilisation des installations sanitaires doit être coordonnée avec l'exploitant de l'installation. L'utilisateur doit désinfecter ses mains et les objets touchés, avant et après l'utilisation.

→ *Swiss Badminton recommande que la salle de badminton ou le gymnase et toutes les autres pièces soient ventilées régulièrement dans la mesure du possible.*

6.2. Avant l'entraînement

- Chaque participant doit apporter sa propre bouteille/gourde.
- Désinfection des mains.
- Les horaires d'accès doivent être définis clairement par groupe d'entraînement. Les participant.e.s ne devraient pas arriver à l'avance.

6.3. Pendant l'entraînement

- Il incombe aux entraîneur.e.s de veiller au respect des principes directeurs.
- Les entraîneur.e.s portent un masque à tout moment.

6.4. Après l'entraînement

- Désinfection des mains.
- Départ rapide de la salle.
- Si toutes les personnes d'un/des groupe/s d'entraînement ont quitté l'installation sportive, la personne encadrante libère le bâtiment et la personne encadrante du prochain groupe peut lancer les mesures préparatoires.
- En ce qui concerne un nettoyage éventuel de la salle après l'entraînement, les exigences du gérant de l'installation doivent être respectées.

6.5. Divers

- Ce concept peut être imprimé/téléchargé sur le site www.bcavry.ch/covid-19.
- Le/la responsable Covid-19 du club est responsable de la communication, mise en œuvre et du respect de ce concept de protection sur place. Le contenu de ce concept de protection est contraignant, les clubs peuvent élaborer sur cette base un concept de protection individuel et concret avec le gérant de l'installation.
- Les bases juridiques de la Confédération se trouvent ici :
 - Ordonnance COVID-19 situation particulière (version du 24.2.21) :
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/110/fr>
 - Rapport explicatif concernant l'ordonnance COVID-19 (changements du 24.2.21) :
[https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/erlaeuterung-vo-bes-lage-20210224.pdf.download.pdf/Explications concernant la modification du 24 février 2021 \(assouplissements dans les domaines des loisirs, de la culture et du sport ainsi que dans les magasins\).pdf](https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/erlaeuterung-vo-bes-lage-20210224.pdf.download.pdf/Explications%20concernant%20la%20modification%20du%2024%20f%C3%A9vrier%202021%20(assouplissements%20dans%20les%20domaines%20des%20loisirs,%20de%20la%20culture%20et%20du%20sport%20ainsi%20que%20dans%20les%20magasins).pdf)

Lossy, 1er mars 2021

Président BC Avry
Michael Pillonel

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Pillonel", written over the printed name.